

Assistance véhicules /vélos

Document d'information sur le produit d'assurance



Assureur du produit : Inter Partner Assistance, société immatriculée en Belgique sous le N°415 591 055 -
Prise au travers de sa succursale française immatriculée sous le n° 316 139 500.

Référence du produit : SHARELOCK assistance vélo - N° 0804553

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat d'assurance SHARELOCK Assistance Vélo a pour objet de vous apporter une assistance aux Vélos en cas de vol, vandalisme, casse accidentelle, accident, crevaison, panne de batterie.



Qu'est-ce qui est assuré ?

1. Offre Confort

- ✓ **Assistance aux personnes indemnes**
 - **Retour au domicile** : Titre de transport (train, voucher Uber ou taxi dans la limite de 20 km)
 - **Poursuite de voyage** : Dans la limite des coûts du retour au Domicile par le moyen le plus adapté à la situation (train, voucher Uber ou taxi dans la limite de 20 km)

2. Offre Premium

ASSISTANCE AUX VEHICULES

- ✓ **Dépannage Remorquage dans la limite de 100km** : 180€ maximum
- ✓ **Assistance aux personnes indemnes**
 - **Retour au domicile** : Titre de transport (train, voucher Uber ou taxi dans la limite de 20 km)
 - **Poursuite de voyage** : Dans la limite des coûts du retour au Domicile par le moyen le plus adapté à la situation (train, voucher Uber ou taxi dans la limite de 20 km)
- ✓ **Récupération du véhicule** : un titre de transport (train, voucher Uber ou taxi dans la limite de 20 km ou 50 euros);
- ✓ **Forfait vélo de courtoisie** : remboursement du cout de la location d'un véhicule de remplacement **à hauteur de 20 euros par jours dans la limite de 5 jours maximum.**

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'organisation par l'assuré ou par son entourage de tout ou partie des garanties prévues au contrat sans l'accord préalable de l'assureur, matérialisé par un numéro de dossier, ne peut donner lieu à remboursement.
- ✗ Les déplacements d'une durée supérieure à 90 jours.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

EXCLUSIONS SPECIFIQUES AUX GARANTIES D'ASSISTANCE AUX VEHICULES

- ! toutes conséquences d'un événement autre que les faits générateurs visés au paragraphe "FAITS GENERATEURS GARANTIS" de l'article 6 .
- ! les pannes répétitives de même nature causées par la non-réparation du Vélo après une première intervention de nos services dans le mois précédent l'événement ;
- ! les frais de réparations des Vélos, les pièces détachées ;
- ! les objets et effets personnels laissés sur le Vélo.

PRINCIPALES EXCLUSIONS COMMUNES A TOUTES LES GARANTIES

- ! Les frais courants tels que repas ou boissons que vous auriez normalement supportés pendant votre séjour ;
- ! Le coût des communications téléphoniques, exceptées celles réalisées dans le cadre de la mise en place des garanties d'assistance de ce contrat ;
- ! Les conséquences résultant de l'usage abusif d'alcool, de l'usage ou de l'absorption de médicaments, drogues ou stupéfiants non prescrits médicalement ;
- ! Les épidémies, tout risque infectieux ou chimique.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties d'assistance aux véhicules s'exercent en France métropolitaine et ses pays limitrophes : Belgique, Luxembourg, Allemagne, Suisse, Italie Principauté de Monaco, Espagne et Principauté d'Andorre.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie, vous devez :

A la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.
- Retourner le dossier d'indemnisation complet ainsi que la copie du contrat et/ou les documents justificatifs nécessaires et spécifiques à chaque garantie.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime d'assurance dont le montant est précisé dans les Dispositions Particulières est réglée mensuellement par prélèvement automatique sur le compte bancaire désigné à cet effet sur le mandat de prélèvement SEPA signé par le Souscripteur ou sur l'autorisation de prélèvement automatique complétée d'un RIB communiqué par le Souscripteur.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle tacitement par période successive d'un an. Le Souscripteur s'engage à payer la prime d'assurance due. La prise d'effet des garanties est subordonnée à l'encaissement effectif de la prime.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Si vous avez souscrit ce contrat à des fins non-professionnelles, vous disposez d'une faculté de renonciation prévue par l'article L.112-10 du Code des assurances et rappelée dans vos Conditions Générales. Vous pouvez renoncer à votre contrat dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de souscription ou du premier paiement en cas de période de gratuité.

Si le contrat a une durée supérieure à un mois et qu'il a été souscrit à distance ou dans le cadre d'un démarchage à domicile, vous bénéficiez de la faculté de renonciation dans un délai de quatorze (14) jours calendaires prévue par les articles L.112-2-1; L.112-2-2 et L.112-9 du Code des assurances.

Les conditions de résiliation sont fixées par la police d'assurance.

Toutefois, vous avez souscrit ce contrat à des fins non-professionnelles, vous avez la faculté de le résilier à tout moment, sans frais ni pénalité à l'expiration d'un délai d'un an à compter de votre souscription.

NOTICE D'INFORMATION VALANT CONDITIONS GENERALES

N° 0804553

Les présentes garanties sont couvertes par **INTER PARTNER ASSISTANCE**, société anonyme de droit belge au capital de 180 702 613 euros, est soumise en qualité d'entreprise d'assurance de droit belge au contrôle prudentiel de la Banque Nationale de Belgique située Boulevard de Berlaimont 14 – 1000 Bruxelles – Belgique et est immatriculée au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 415 591 055, dont le siège social est situé 7 Boulevard du Régent 1000 – Bruxelles – Belgique, prise au travers de sa succursale française immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 316 139 500, n°TVA intracommunautaire FR42316139500, IDU N°FR322155_01UWGT et située 8-10, rue Paul Vaillant Couturier 92240 Malakoff (ci-après dénommé l'« Assisteur » ou "AXA").

PREAMBULE - OBJET

La présente Notice valant Conditions générales a pour objet de définir les termes et les conditions de mise en application par l'Assisteur des garanties d'assistance. Les garanties d'assistance font partie intégrante du contrat d'assurance distribué par Sharelock et sont accordées à toute personne bénéficiaire, dans les limites et conditions définies ci-après. Elle détaille les garanties dont vous pouvez bénéficier ainsi que leurs modalités de mise en œuvre.

Dans le présent Contrat, les mots et expressions ayant la première lettre en majuscule sont définis au sein de la PARTIE 1. « DEFINITIONS ».

INTER PARTNER ASSISTANCE, société du **Groupe AXA**, intervient sous la marque **AXA**.

Ce contrat est distribué par SL VENTURES, Société anonyme au capital de 2193.18 euros, immatriculée en tant que courtier d'assurance auprès de l'Orias (www.orias.fr) sous le numéro 21006550, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 883707069 et dont le siège social est situé 58 rue Corvisart 75013 Paris, (ci-après dénommé Sharelock)

SL VENTURES, intervient sous le nom commercial **Sharelock**.

Votre Contrat est constitué des présentes Conditions générales et de vos Conditions Particulières ou Bulletin d'adhésion. Il est rédigé en langue française et régi par le Code des assurances français.

CONDITIONS ET MODALITES DES GARANTIES

1. PRISE D'EFFET DE VOTRE CONTRAT

Sous réserve de l'encaissement effectif de la prime, Votre Contrat prend effet à la date et pour la durée, indiquées dans vos Conditions Particulières. Votre Contrat est conclu pour une durée d'un an (« année d'assurance ») à compter de sa date d'effet. Il est ensuite reconduit tacitement par période successive annuelle, sauf résiliation dans les conditions prévues ci-après.

2. FACULTE DE RENONCIATION

Si votre Contrat est souscrit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de votre activité commerciale ou professionnelle, vous bénéficiez d'un droit de renonciation dans les cas suivants :

2.1. Adhésion à distance ou à la suite d'un démarchage à domicile

En application de l'article L112-2-1 (en cas de vente à distance) ou L112-2-2 (en cas de démarchage téléphonique) du Code des assurances et de l'article L112-9 du code des assurances (en cas de démarchage à domicile) Vous disposez d'un délai de 14 (quatorze) jours calendaires révolus pour renoncer à votre souscription, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités.

Dans ce cas, le délai pour exercer votre faculté de renonciation court à compter de la date de conclusion de votre Contrat.

2.2. Pluralité d'assurances

Vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce Contrat pendant un délai de 30 (trente) jours calendaires à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités. Toutefois, si vous bénéficiez d'une ou de plusieurs primes d'assurance qui vous sont offertes, de telle sorte que vous n'avez pas à payer une prime sur un ou plusieurs mois au début d'exécution du contrat, ce délai ne court qu'à compter du paiement de tout ou partie de la première prime. L'exercice du droit de renonciation est subordonné aux quatre conditions suivantes :

- Vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles ;
- Ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ;
- Le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté
- Vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce contrat par lettre ou tout autre support durable adressé à :

L'assureur est tenu de vous rembourser la prime payée, dans un délai de trente (30) jours à compter de votre renonciation.

Par ailleurs, pour éviter un cumul d'assurances, vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le contrat que vous avez souscrit.

3. PRISE D'EFFET ET DUREE DES GARANTIES

Sous réserve de l'encaissement effectif de la prime, Vous êtes couvert à compter de la date de prise d'effet indiquée dans vos Conditions Particulières.

Vos garanties cessent en cas de résiliation de votre Contrat dans les conditions prévues ci-après.

4. CONDITIONS DE RESILIATION

Votre Contrat pourra être résilié dans les cas suivants.

Il peut être mis fin à votre Contrat dans les cas indiqués aux conditions ci-après, et notamment:

- **Par vous :**

À tout moment, sans frais ni pénalités, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de votre souscription. Conformément à l'article L.113-14 du Code des assurances, Vous pouvez mettre fin à votre contrat par les moyens suivants :

- Par lettre ou tout autre support durable adressé à l'adresse suivante ;
- Par déclaration faite au siège social ou chez le représentant de l'assureur ;
- Soit par acte extra judiciaire ;
- Soit, lorsque l'assureur propose la conclusion de contrat par un mode de communication à distance, par le même mode de communication,
- Soit par tout autre moyen prévu par le contrat.

Vous recevrez une confirmation écrite de la réception de la notification.

- **Par nous**, par lettre recommandée adressée à votre dernier domicile connu.

Lorsque la résiliation est faite par lettre, le délai de préavis est décompté à partir de la date d'envoi (le cachet de la Poste faisant foi).

Si la résiliation intervient entre deux échéances, la part de cotisation correspondant à la période allant de la résiliation à la prochaine échéance vous est remboursée sous réserve des conditions ci-dessous du présent article et sauf en cas de résiliation pour non-paiement de la prime [L. 113 – 3 du Code des assurances]; dans ce derniers cas, la prime annuelle est intégralement due.

- **Par vous ou par nous :**

- chaque année à la date d'échéance principale, avec préavis de 2 mois au moins.
- en cas de changement de domicile, de situation ou de régime matrimonial,
- de changement de profession, de retraite professionnelle ou de cessation définitive d'activité (Art. L. 113.16 du Code des assurances) : la résiliation doit alors être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les trois mois de l'évènement.

Vous pouvez résilier votre contrat dans les 3 mois qui suivent l'un de ces événements, en indiquant sa date, sa nature et en produisant des justificatifs. Dès que nous avons connaissance de l'un de ces événements, nous pouvons aussi mettre fin au contrat dans les 3 mois. Dans l'un ou l'autre cas, la résiliation prend effet 1 mois après sa notification.

- **par vous**

- en cas de modification des garanties non acceptée par Vous, vous pourrez résilier votre Contrat à l'échéance annuelle suivant la remise de le Notice portant ces modifications,

- en cas de diminution du risque, si nous refusons de réduire votre prime (Art. L. 113.4 du Code des assurances),
- en cas d'augmentation de votre prime, dans un délai de trente (30) jours suivant la date de l'avis d'échéance vous informant du nouveau montant de la prime,
- en cas de résiliation par nous d'un de vos contrats, après sinistre. Vous pouvez alors, dans le délai d'un mois suivant la notification de cette résiliation, mettre fin au présent contrat. Cette résiliation prendra effet 1 mois après sa notification (Art. R. 113.10 du Code des assurances).
- **par nous**
 - en cas de non-paiement de votre prime (Art. L. 113.3 du Code des assurances) dans les délais prévus ci-après,
 - en cas d'aggravation du risque (Art. L. 113.4 du Code des assurances),
 - après un sinistre, (Articles R113-10 et A 211-1-2 du Code des assurances) la résiliation prenant effet 1 mois après sa notification. Vous avez alors le droit de résilier vos autres contrats souscrits chez nous dans le délai d'un mois suivant cette notification.
- **de plein droit**
 - En cas de retrait total de notre agrément, la résiliation prenant effet le 40ème jour, à midi, qui suit sa publication au Journal Officiel (Art. L. 326.12 du Code des assurances),
 - En cas de perte totale du Véhicule assuré, résultant d'un événement non prévu par le Contrat, l'assurance prend fin de plein droit et AXA Partners Vous restituera la portion de la prime payée d'avance et afférente au temps pour lequel le risque n'est plus couru, dans les conditions prévues à l'Article L. 121-9 du Code des assurances.

5. TERRITORIALITE

Les garanties s'exercent en France métropolitaine et ses pays limitrophes : Belgique, Luxembourg, Allemagne, Suisse, Italie Principauté de Monaco, Espagne et Principauté d'Andorre.

6. FAITS GENERATEURS ET TABLEAU DES GARANTIES

- Faits générateurs

Le bénéfice des garanties d'assistance aux Véhicules peut être sollicité en cas de survenance de l'un des faits générateurs suivants :

Accident matériel, Tentative de vol et Vol, Vandalisme, Crevaisson, Casse accidentelle du Vélo, Panne de batterie électrique du Vélo.

- Tableau des garanties

GARANTIE	OFFRE CONFORT	OFFRE PREMIUM
Dépannage/remorquage	×	✓
Assistance aux personnes indemnes (Poursuite du voyage/Retour au domicile)	✓	✓
Récupération du véhicule	×	✓
Forfait vélo de courtoisie	×	✓

7. PAIEMENT DE LA PRIME

Le Souscripteur s'engage à payer la prime d'assurance due en contrepartie de la couverture.

La prise d'effet des garanties est subordonnée à l'encaissement effectif de la prime.

7.1 Paiement de la prime

Le montant de la prime ainsi que ses modalités de paiement sont prévus dans Votre Contrat. Toutes les primes (ou fractions de primes) doivent être payées dans les 10 jours qui suivent leur échéance.

7.2 Défaut de paiement

En cas de défaut de paiement de la prime ou d'une fraction de la prime dans les dix (10) jours calendaires qui suivent son échéance, une relance sera envoyée à l'Adhérent par lettre recommandée. Si dans les trente (30) jours calendaires qui suivent son envoi, la(les) prime(s) ou la(les) fraction(s) de prime due n'est toujours pas payée, les garanties seront suspendues et si la prime n'est toujours pas réglée dans les dix (10) jours calendaires qui suivent la date de suspension des garanties, AXA pourra résilier le Contrat.

7.3 Modification de la prime

7.3.1 Indexation à l'échéance

Il sera appliqué chaque année à la prime une indexation sur la base de la variation annuelle de l'indice de l'INSEE au 30 juin « Salaires, revenue et charges sociales – Salaire horaire de base de

l'ensemble des ouvriers (indice trimestriel) – Regroupements spéciaux – Tertiaire – Identifiant : 001567411 ». L'indexation du tarif sera effectuée automatiquement au 1er janvier de chaque exercice.

En cas de disparition de cet indice, les Parties conviennent de lui substituer l'indice correspondant établi par l'INSEE ou tout autre organisme similaire

7.3.2 Hors indexation

Nous pouvons être amenés à modifier le tarif applicable à vos garanties en fonction de circonstances techniques indépendantes de la variation du régime des taxes.

Votre prime est alors modifiée dans la même proportion, à la première échéance principale qui suit cette modification. Vous en serez informé par votre appel de prime précisant son nouveau montant.

Si vous n'acceptez pas cette augmentation, vous pouvez résilier le contrat, par lettre recommandée avec avis de réception, dans les 15 jours suivant celui ou vous en avez été informé.

La résiliation sera effective 30 jours après votre demande, le cachet de la poste faisant foi.

Vous devrez cependant nous régler une part de prime calculée à l'ancien tarif, pour la période coulée entre la dernière échéance et la date d'effet de la résiliation.

8. MISE EN JEU DES GARANTIES

8.1 Qui dois-je contacter en cas de sinistre ?

Pour obtenir les prestations d'assistance en cas de difficulté consécutive à un fait garanti, vous devez contacter immédiatement AXA, par l'un des moyens suivants :

par téléphone : +33 (0) 1 55 92 13 08

Seules les prestations d'assistance que vous avez avancées avec notre accord préalable peuvent vous être remboursées, en envoyant les justificatifs originaux et le numéro de dossier correspondant à :

AXA - Service Gestion des Règlements

8-10, rue Paul Vaillant Couturier -92240 MALAKOFF

L'organisation par le Bénéficiaire ou par son entourage de tout ou partie des garanties d'assistance prévues au Contrat sans l'accord préalable de l'Assisteuse, matérialisé par un numéro de dossier, ne peut donner lieu à aucun remboursement.

L'Assisteuse se réserve la faculté de réclamer des pièces complémentaires pour la constitution du dossier sinistre.

Tous les règlements effectués par l'Assisteuse au titre du Contrat sont effectués en euros. Si le montant de l'indemnité a été fixé en monnaie étrangère, le règlement est effectué en euros au taux de change officiel au jour du règlement.

Si nécessaire, l'Assisteuse se réserve le droit de soumettre le Bénéficiaire, aux frais de l'Assisteuse, à un contrôle médical.

8.2 Limitations de responsabilité

Nous nous engageons à mobiliser tous les moyens dont nous disposons pour mettre en œuvre les prestations et garanties du Contrat. En effet, notre engagement repose sur une obligation de moyens et non de résultat.

Nous ne pouvons pas nous substituer aux organismes locaux ou nationaux de secours d'urgence ou de recherche et nous ne prenons pas en charge les frais relatifs à leur intervention, sauf mention contractuelle contraire.

Nous ne pouvons être tenus pour responsable de la non-exécution ou des retards d'exécution des garanties provoqués par la Guerre civile ou étrangère déclarée ou non, la mobilisation générale, toute réquisition des hommes et/ou du matériel par les autorités, tout acte de sabotage ou de Terrorisme, tout conflit social tel que grève, émeute, mouvement populaire, toute restriction à la libre circulation des biens et des personnes, les cataclysmes naturels, les effets de la radioactivité, les Epidémies, tout risque infectieux ou chimique, tous les cas de force majeure.

Nous ne pouvons être tenus pour responsable d'un quelconque dommage à caractère professionnel ou commercial que vous avez subi à la suite d'un fait garanti ayant nécessité notre intervention.

8.3 Sanctions - Embargo

AXA Partners ne sera pas tenue de fournir une couverture, de régler un sinistre ou de fournir une prestation au titre des présentes dans le cas où la fourniture d'une telle couverture, le règlement d'un tel sinistre ou la fourniture d'un tel service exposerait AXA Partners à une quelconque sanction ou restriction en vertu d'une résolution des Nations Unies ou en vertu des sanctions, lois ou embargos commerciaux et économiques de l'Union Européenne, du Royaume Uni ou des Etats-Unis d'Amérique.

8.4 Vos engagements

Vous vous engagez à vous conformer aux solutions préconisées et à nous fournir tout élément permettant de justifier le bien-fondé de votre demande.

Lorsque nous sommes amenés à organiser et à prendre en charge votre transport, vous vous engagez :

Soit à nous réserver le droit d'utiliser votre titre de transport initial ;

Soit à nous réserver le remboursement que vous avez obtenu auprès de l'émetteur du titre de transport.

8.5 Déchéance des garanties

Le non-respect par le Bénéficiaire de ses obligations envers l'Assisteur en cours du Contrat entraîne la déchéance de ses droits tels que prévus au présent Contrat.

8.6 Mise à disposition de titre de transport

Lorsque nous sommes amenés à organiser et à prendre en charge votre transport, vous vous engagez :

- Soit à nous réserver le droit d'utiliser votre titre de transport initial ;
- Soit à nous réserver le remboursement que vous avez obtenu auprès de l'émetteur du titre de transport.

Lorsque nous organisons et prenons en charge un rapatriement, il se fait :

- Soit en avion de ligne en classe économique ou en avion sanitaire ;
- Soit en train première classe ;
- Soit en véhicule sanitaire léger ou en ambulance ;
- Soit en taxi.

8.7 Conseils aux voyageurs

Si vous partez dans un pays de l'Union Européenne, nous vous recommandons de vous munir de votre Carte Européenne d'assurance maladie (CEAM) ou du Formulaire A1 « Certificat concernant la législation de sécurité sociale applicable au titulaire » disponibles aux centres de Sécurité Sociale, pour pouvoir bénéficier des prestations de la Sécurité sociale.

9. DEFINITIONS

Dans le présent Contrat, les mots et expressions ayant la première lettre en majuscule et listés ci-dessous ont la signification qui suit :

Accident matériel : dégâts subis par le Véhicule provenant de l'action soudaine et imprévisible d'une cause extérieure, imprévisible et indépendante de la volonté de l'Assuré ; y compris l'effraction, l'incendie et le vandalisme.

Assuré[s] : toute personne déclarée par le Souscripteur à AXA, comme assuré par le Contrat en cas d'événements générateurs et bénéficiaire à ce titre des garanties du Contrat et bénéficiant d'un contrat d'assurance souscrit auprès de Sharelock.

Outre le Souscripteur, toute personne physique autorisée par le Souscripteur à utiliser le Véhicule garanti.

La définition est étendue à toute personne physique domiciliée en France qui se déplace à bord du Véhicule dans la limite du nombre de places autorisées par le constructeur, **à l'exception des auto-stoppeurs.**

Casse accidentelle : Casse du Véhicule consécutive à un Accident.

Contrat : ensemble contractuel qui se compose ;

- de la présente notice valant Conditions Générales qui détaillent les garanties, leurs conditions de mise en œuvre et leurs limites, ainsi que le fonctionnement du Contrat.
- et des Conditions Particulières formalisées dans votre bulletin de souscription/d'adhésion, qui comporte les informations personnelles de votre Contrat que vous avez communiquées au moment de la souscription/adhésion et des éventuelles modifications apportées en cours de Contrat.

Déplacement : désigne les déplacements à titre privé ou professionnel effectués avec le Véhicule. A l'Etranger seuls les Déplacements de moins de 90 jours consécutifs sont garantis.

Domicile : lieu de résidence principale et habituelle de l'Assuré. Il est situé en France.

Etranger : tout pays en dehors du pays du Domicile de l'Assuré.

Force Majeure : événement imprévisible et irrésistible qui est d'origine extérieure au débiteur de l'obligation.

Frais de séjour : Frais d'hôtels (petit-déjeuner inclus) et de taxi, nécessaires à la mise en œuvre des prestations qu'AXA organise et prend en charge au titre du présent Contrat. Toute solution de logement provisoire qu'AXA n'aurait pas organisée ne peut donner lieu à un quelconque dédommagement.

France : France métropolitaine, Principautés de Monaco et d'Andorre.

Franchise : part des dommages qui restent à la charge de l'Assuré.

Immobilisation du Véhicule : durée nécessaire à un garagiste pour réparer un Véhicule à la suite d'un événement garanti et qui commence au moment où le Véhicule est déposé dans le garage et s'achève à la fin des travaux.

Souscripteur : désigne la personne physique ayant conclu le Contrat en dehors de son activité professionnelle et nommément désignée comme telle dans les Conditions Particulières. Le Souscripteur s'engage à payer les primes afférentes au présent Contrat

Véhicule/Vélo : tout cycle ayant au moins deux roues et propulsé :

- soit exclusivement par l'énergie musculaire du cycliste,
- soit par le pédalage du cycliste assisté (Vélo à Assistance Electrique) au moyen d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement puis interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/ h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler ;

Titre de transport : Dans le cadre des transports publics de voyageurs, il désigne le document qui permet à l'Assuré de justifier du paiement du transport.

10. PRESENTATION DES GARANTIES

10.1. Garanties d'assistance aux Véhicules

Les Garanties d'assistance aux Véhicules s'exercent si l'Assuré se trouve en difficulté à la suite de la survenance de l'un des faits générateurs mentionnés au paragraphe "FAITS GENERATEURS" ci-avant.

Les Véhicules de plus de 10 ans ne sont pas garantis en cas de Panne.

i. Dépannage/ Remorquage

AXA organise et prend en charge le remorquage du Véhicule jusqu'au garage le plus proche **de votre choix, dans la limite de 180 euros.**

Une franchise de 1 kilomètre autour du Domicile s'applique.

Lorsque la batterie de propulsion du Véhicule est totalement ou partiellement déchargée, AXA organise et prend en charge le remorquage du Véhicule jusqu'au point de recharge le plus proche dans **la limite de 180 euros.**

Cette garantie est limitée à 2 (deux) sinistres par an.

Aucune franchise kilométrique n'est appliquée en cas de panne de la batterie.

ii.Assistance aux personnes indemnes

Lorsque la durée de l'Immobilisation du Véhicule est supérieure à 24 heures en France ou en cas de Vol du Véhicule, AXA organise et prend en charge :

- Soit le retour au Domicile des Assurés c'est-à-dire l'organisation et la prise en charge du transport (train, voucher Uber ou taxi **dans la limite de 20 km**) pour retourner à leur Domicile par le moyen le plus adapté à la situation.
- Soit la poursuite du voyage des Assurés dans la limite des coûts du retour à leur Domicile par le moyen le plus adapté à la situation (train, voucher Uber ou taxi **dans la limite de 20 km**), **sauf en cas de batterie partiellement ou totalement déchargée.**

iii.Récupération du Véhicule

Une fois le Véhicule réparé ou retrouvé, AXA organise et prend en charge un titre de transport (train, voucher Uber ou taxi **dans la limite de 20 km ou 50 euros**) afin qu'un (1) Assuré puisse aller récupérer le Véhicule.

iv.Forfait vélo de courtoisie

En cas de vol, vandalisme, Casse accidentelle, accident, crevaison du vélo, AXA Assistance rembourse le coût de la location d'un vélo de remplacement **à hauteur de 20€ par jour dans la limite de 5 jours maximum.**

Le remboursement se fera sous présentation de la facture acquittée.

10.2. Exclusions spécifiques aux garanties d'assistance aux véhicules

Outre les exclusions communes applicables à toutes les garanties, sont exclus et ne pourront donner lieu à l'intervention d'AXA, ni faire l'objet d'une indemnisation à quelque titre que ce soit :

- **toutes conséquences d'un événement autre que les faits générateurs visés au paragraphe "FAITS GENERATEURS GARANTIS" de l'article 6 .**
- **les pannes répétitives de même nature causées par la non-réparation du Vélo après une première intervention de nos services dans le mois précédent l'événement ;**
- **les frais de réparations des Vélos, les pièces détachées ;**
- **les objets et effets personnels laissés sur le Vélo.**
- **les accessoires installés sur le Vélo ne constituant pas un organe nécessaire au fonctionnement du Vélo et qui peuvent être retirés sans outillage : GPS, compteur, système d'éclairage, pompe à vélo, bidon d'eau et sacoches.**

11. EXCLUSIONS COMMUNES A TOUTES LES GARANTIES

Outre les exclusions spécifiques applicables à chacune des garanties, sont exclus :

- les frais courants tels que repas ou boissons que l'Assuré aurait normalement supportés pendant son Déplacement ;
- les frais de transport, d'hébergements initialement prévus pour le Déplacement de l'Assuré ;
- le coût des communications téléphoniques, exceptées celles réalisées dans le cadre de la mise en place des garanties d'assistance de ce contrat ;

De plus, ne pourront donner lieu à l'intervention d'AXA, ni faire l'objet d'une indemnisation à quelque titre que ce soit toutes conséquences :

- de l'usage abusif d'alcool (l'alcoolémie constatée supérieure au taux fixé par la réglementation en vigueur), de l'usage ou de l'absorption de médicaments, drogues ou stupéfiants non prescrits médicalement ;
- d'un acte intentionnel ou d'une faute dolosive de la part de l'Assuré ;
- des frais de recherche et de secours résultant de l'inobservation des règles de prudence édictées par les exploitants du site et/ou des dispositions réglementaires régissant l'activité que l'Assuré pratique ;
- des dommages que vous avez causés ou subis lorsque l'Assuré pratique les sports suivants : bobsleigh, alpinisme ou varappe ;
- de la participation de l'Assuré en tant que concurrent à toute épreuve sportive de compétition ou à des épreuves d'endurance ou de vitesse et à leurs essais préparatoires, à bord de tout engin de locomotion terrestre ou aérienne (à moteur ou non) ainsi que la pratique des sports de neige ou de glace à un titre non-amateur ;
- du non-respect des règles de sécurité reconnues liées à la pratique de toute activité sportive ;
- de la pratique de tout sport à titre professionnel ;
- d'explosion d'engins et d'effets nucléaires radioactifs ;
- d'interdictions officielles, de saisies ou de contraintes par la force publique ;
- la guerre civile ou étrangère déclarée ou non ;
- la mobilisation générale ;
- toute réquisition des hommes et/ou du matériel par les autorités ;
- tout acte de sabotage ou de terrorisme ;
- tout conflit social tel que grève, émeute, mouvement populaire ;
- toute restriction à la libre circulation des biens et des personnes ;
- les catastrophes naturelles ;
- les épidémies, tout risque infectieux ou chimique ;
- toute intervention initiée et/ou organisée à un niveau étatique ou inter-étatique par toute autorité ou organisme gouvernemental ou non gouvernementale ;
- tous les cas de force majeure.

12. GENERALITES

12.1 Sanctions en cas de fausse déclaration

12.1.1 Fausse déclaration des éléments constitutifs du risque

Toute réticence ou fausse déclaration portant sur les éléments constitutifs du risque connus de l'Adhérent l'expose aux sanctions prévues par le Code des assurances, c'est-à-dire : réduction d'indemnité ou nullité du Contrat (articles L.113-8 et L.113-9 du Code des assurances).

12.1.2 Fausse déclaration des éléments constitutifs du sinistre

Toute réticence ou fausse déclaration portant sur les éléments constitutifs du sinistre (date, nature, cause, circonstances ou conséquences) connus de l'Adhérent l'expose, en cas de mauvaise foi, à la déchéance de garantie.

12.2 Subrogation dans les droits et actions de l'Assuré

AXA est subrogée dans les droits et actions du Bénéficiaire contre tout tiers responsable de l'événement ayant déclenché son intervention et/ou son indemnisation, à concurrence des frais engagés et/ou des indemnités réglées en exécution du Contrat.

12.3 Protection des données personnelles

En qualité de responsable de traitement, les informations concernant les Assurés sont collectées, utilisées et conservées par les soins d'AXA pour la souscription, la passation, la gestion et l'exécution du présent Contrat, conformément aux dispositions de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et conformément à sa politique de protection des données personnelles telle que publiée sur son site internet.

Ainsi, dans le cadre de ses activités, AXA pourra :

Utiliser les informations de l'Assuré ou de celles des personnes bénéficiant des garanties, afin de fournir les services décrits dans la présente Notice. En utilisant les services d'AXA, l'Assuré consent à ce qu'AXA utilise ses données à cette fin ;

Transmettre les données personnelles de l'Assuré et les données relatives à son Contrat, aux entités du Groupe AXA, aux prestataires de services d'AXA, au personnel d'AXA, et à toutes personnes susceptibles d'intervenir dans les limites de leurs attributions respectives, afin de gérer le dossier de sinistre de l'Assuré, lui fournir les garanties qui lui sont dues au titre de son Contrat, procéder aux paiements, et transmettre ces données dans les cas où la loi l'exige ou le permet ;

Procéder à l'écoute et/ou à l'enregistrement des appels téléphoniques de l'Assuré dans le cadre de l'amélioration et du suivi de la qualité des services rendus ;

Procéder à des études statistiques et actuarielles ainsi qu'à des analyses de satisfaction clients afin de mieux adapter nos produits aux besoins du marché ;

Obtenir et conserver tout document photographique pertinent et approprié du bien de l'Assuré, afin de fournir les services proposés dans le cadre de son contrat d'assistance et valider sa demande ; et

Procéder à l'envoi d'enquêtes qualité (sous forme de demandes à retourner ou de sondages) relatives aux services d'AXA et autres communications relatives au service clients.

Utiliser les données personnelles dans le cadre d'un traitement de lutte contre la fraude ; ce traitement pouvant conduire, le cas échéant, à une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude.

AXA est soumis aux obligations légales issues principalement du Code Monétaire et Financier en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme et, à ce titre, AXA met en œuvre un traitement de surveillance des contrats pouvant aboutir à la rédaction d'une déclaration de soupçon conformément aux dispositions de la Loi en la matière.

Les données recueillies peuvent être communiquées aux autres sociétés du Groupe AXA ou à un tiers partenaire, y compris pour une utilisation à des fins de prospection commerciale. Si l'Assuré ne souhaite pas que ses données soient transmises aux sociétés du Groupe AXA ou à un tiers pour une utilisation à des fins de prospection commerciale, il peut s'y opposer en écrivant au :

Dans le cas où vous y auriez consenti lors de votre souscription, les données recueillies peuvent être communiquées aux autres sociétés du Groupe AXA ou à un tiers partenaire, y compris pour une utilisation à des fins de prospection commerciale.

Pour toute utilisation des données personnelles de l'Adhérent/l'Assuré à d'autres fins ou lorsque la loi l'exige, AXA sollicitera son consentement.

L'assuré peut revenir à tout moment sur son consentement en écrivant à :

Délégué à la protection des données

AXA

8-10, rue Paul Vaillant Couturier 92240 Malakoff

Email : dpo.axapartnersfrance@axa-assistance.com

Pour toute utilisation des données personnelles de l'Assuré à d'autres fins ou lorsque la loi l'exige, AXA solliciter son consentement.

L'Assuré peut revenir à tout moment sur son consentement.

En souscrivant au présent contrat et en utilisant ses services, l'Assuré reconnaît qu'AXA peut utiliser ses données à caractère personnel et consent à ce qu'AXA utilise les données sensibles décrites précédemment. Dans le cas où l'Assuré fournit à AXA des informations sur des tiers, l'Assuré s'engage à les informer de l'utilisation de leurs données comme défini précédemment ainsi que dans la politique de confidentialité du site internet d'AXA (voir ci-dessous).

L'Assuré peut obtenir, sur simple demande, copie des informations le concernant. Il dispose d'un droit d'information sur l'utilisation faite de ses données (comme indiqué dans la politique de confidentialité du site AXA- voir ci-dessous) et d'un droit de rectification s'il constate une erreur.

Si l'Assuré souhaite connaître les informations détenues par AXA à son sujet, ou s'il a d'autres demandes concernant l'utilisation de ses données, il peut écrire à l'adresse suivante :

Délégué à la protection des données

AXA

8-10, rue Paul Vaillant Couturier 92240 Malakoff

Email : dpo.axapartnersfrance@axa-assistance.com

L'intégralité de notre politique de confidentialité est disponible sur le site : axa-assistance.fr ou sous format papier, sur demande.

12.4 Réclamations et médiation

En cas de réclamation concernant le contrat, l'Assuré peut s'adresser à Sharlock ou à AXA aux adresses indiquées ci-dessous.

Afin de faciliter le traitement de la demande, nous l'invitons à privilégier :

Pour les demandes en lien avec :

- La souscription et la gestion du contrat :

Sharelock
58 rue Corvisart 75013 Paris ou
support@sharelock.co

- La fourniture des garanties et le contenu des documents contractuels :

AXA - Service Gestion Relation Clientèle

8-10, rue Paul Vaillant Couturier 92240 Malakoff

Ou sur le site internet à partir de la rubrique « contact » : www.axa-assistance.fr/contact

AXA et Sharelock s'engagent à accuser réception sous dix (10) jours ouvrables, sauf si une réponse est apportée dans ce délai. Une réponse sera adressée dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la première réclamation écrite.

Si un désaccord subsiste à l'issue de ce délai, l'Assuré peut faire appel au Médiateur, personnalité indépendante en écrivant à :

La Médiation de l'Assurance
TSA 50110
75441 Paris Cedex 09

Ou en complétant le formulaire de saisine directement sur le site internet : www.mediation-assurance.org

Ce recours est gratuit. L'avis du Médiateur ne s'impose pas et laissera toute liberté à l'Assuré pour saisir éventuellement le Tribunal français compétent. Le Médiateur formulera un avis dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la réception du dossier complet.

12.5 Autorité de contrôle

IINTER PARTNER est soumise en qualité d'entreprise d'assurance de droit belge au contrôle prudentiel de la Banque Nationale de Belgique située Boulevard de Berlaimont 14 – 1000 Bruxelles – Belgique et est immatriculée au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 415 591 055, dont le siège social est situé 7 Boulevard du Régent 1000 – Bruxelles – Belgique.

Sa succursale française est soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) sise 4 Place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09.

12.6 Loi applicable - Compétence judiciaire

Tout litige né de l'exécution, de l'inexécution ou de l'interprétation du Contrat sera de la compétence des juridictions françaises.

